

QUESTIONS DIVERSES...

AFFAIRE N° 33 /6

OBJET - Enquête Publique préalable à l'établissement de
Servitudes radio-électriques.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

M. le Préfet m'a adressé le mois dernier un dossier d'enquête concernant l'établissement de Servitudes radio-électriques contre les obstacles et les perturbations électro-magnétiques autour des centres de Saint-Denis (Artillerie et la Montagne).

Cette enquête a pris fin le 2 courant mais le registre d'enquête contient des déclarations contraires à l'adoption du projet et l'avis du Commissaire-Enquêteur est donc également défavorable.

Pour ces raisons, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral 5133 du 24 Octobre 1980 prescrivant l'ouverture de cette enquête, je vous demande votre avis sur cette affaire.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Compte tenu des observations faites par le commissaire-enquêteur, les Commissions pensent que le Conseil Municipal ne peut accepter la création de cette servitude en l'état du dossier et demandent que toutes précisions complémentaires soient apportées par les demandeurs avant la décision définitive".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix l'avis des Commissions.

L'AVIS DES COMMISSIONS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.
L'AFFAIRE EST DONC RENVOYÉE A UNE SESSION ULTÉRIEURE.

VC - St-Denis le 2 Février 1981
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Didier CULIAUX
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet
Le Chef de Bureau de l'Agence
Georges FARSA